

## Permis de conduire Restitution du permis pour solde points nul

Restitution du permis de conduire après invalidation pour solde de points nul

### **Quand devez-vous remettre votre permis de conduire ?**

Dans les 10 jours, à compter de la réception de la lettre (réf. **48SI**) du ministère de l'intérieur vous informant que vous n'avez plus le droit de conduire,

### **Où devez-vous remettre votre permis de conduire ?**

À la Préfecture dont dépend votre lieu de résidence uniquement par courrier – **en lettre recommandée avec accusé de réception**. Si vous êtes domicilié dans le Loir-et-Cher :

Préfecture de Loir-et-Cher  
Direction des Sécurités  
Bureau des polices administratives de la sécurité  
BP 40 299  
41 006 BLOIS CEDEX.

Vous devez obligatoirement joindre à votre courrier (modèle de lettre ci-après) :

1. la copie recto/verso de la lettre 48SI du ministère de l'intérieur vous informant que vous n'avez plus le droit de conduire
2. votre permis de conduire original, en cas de perte, il vous appartiendra de fournir une déclaration de perte,
3. une copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité,
4. une copie d'un justificatif de domicile à vos nom et prénom de moins de 3 mois,
5. une enveloppe affranchie au tarif en vigueur en recommandé avec accusé de réception à votre domicile, l'enveloppe doit donc comporter votre nom et votre adresse dans la zone réservée au destinataire, permettant à la préfecture de vous envoyer le récépissé de remise du permis de conduire (**réf. 44**)
6. la liasse permettant la distribution du recommandé avec accusé de réception portant la mention de votre nom et votre adresse dans la zone réservée au destinataire.

Dès réception de votre titre de conduite par la préfecture, un récépissé de « remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul » (**réf. 44**) vous sera envoyé par courrier. Ce document vous permettra d'entreprendre vos démarches en vue d'obtenir un nouveau permis de conduire.

## **Modèle de lettre pour la restitution de votre permis en préfecture**

Indiquez en haut à gauche

Votre Prénom Nom

et Adresse

M. le Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de la  
sécurité  
BP 40 299  
41 006 BLOIS CEDEX

le

Monsieur le Préfet,

Le Ministre de l'intérieur vient de m'adresser la lettre 48SI m'informant de l'invalidation de mon permis de conduire pour solde de points nul. Conformément à la réglementation je vous adresse mon titre de conduite.

Je vous remercie de me faire parvenir en retour un récépissé de remise de titre (Ref 44) qui me permettra de poursuivre les démarches pour passer l'examen et obtenir de nouveau le droit de conduire.

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier :

- la copie recto/verso de la lettre 48SI du ministère de l'intérieur m'informant que je n'ai plus le droit de conduire,
- mon titre de conduite original,
- une copie recto/verso de ma pièce d'identité,
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour envoi du récépissé de remise de titre (Ref 44) en recommandé avec accusé de réception à mon domicile,
- la liasse permettant la distribution du courrier en recommandé avec accusé de réception comportant mon nom et mon adresse dans la zone réservée au destinataire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

Votre signature

### **Pour info :**

1 Ou, en cas de perte : une attestation sur l'honneur de perte de mon titre.

*Il est rappelé que toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales. Article 441-7 du code pénal :*

*Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*

*1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*

*2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*

*3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

**Plus d'information sur le site de la préfecture :**

[Accueil](#) > [Démarches administratives](#) > [Permis de conduire](#) > [Le permis à points](#) > [Restitution du permis de conduire après invalidation pour solde de points nul](#) > Restitution du permis de conduire après invalidation pour solde de points nul

Connaître les infractions et les amendes liées

<https://www.legipermis.com/infractions/>